

Charte d'utilisation citoyenne des outils numériques

Prêt des Chromebooks

- Tout Chromebook utilisé à l'école est identifiable grâce à un code gravé ou collé sur le dos de celui-ci.
- Chaque élève utilisera son Chromebook en classe lorsque l'enseignant considère que cette utilisation apporte une plus-value pédagogique.
- Sauf décision contraire de l'école, cet outil pourra également être ramené par l'élève à la maison.
- Ce matériel reste cependant toujours la propriété de l'école : celle-ci a activé la conservation de l'historique de navigation pour les heures de cours (adresses professionnelles @indse.be); elle peut aussi confisquer ou limiter l'utilisation de la machine d'un élève qui ne respecterait pas son matériel ou en ferait un usage inapproprié.
- Les Chromebooks sont supervisés par une console d'administration en ligne permettant des restrictions d'utilisations.
- **Le Chromebook doit toujours être rangé dans sa housse de protection. La garantie pour le remplacement de l'écran pourrait ne pas fonctionner en cas de problème.**
- Au sein de l'école, les élèves garderont en permanence leur machine avec eux.
- L'élève ne modifiera pas la configuration du chromebook et respectera l'organisation des fichiers.
- **L'élève chargera son Chromebook quand il est à la maison.** La batterie pouvant tenir plus de 8 heures, il ne doit pas prendre le chargeur à l'école.
- Durant les heures scolaires, l'élève ne pourra se connecter à son Chromebook **qu'à l'aide de son adresse professionnelle** ; l'historique de navigation lié à ce compte sera ineffaçable et donc contrôlable.
- L'élève s'engage à utiliser le compte GSuite Education uniquement dans le cadre scolaire, à n'utiliser le Google Drive que pour le stockage et l'accès de fichiers scolaires, à poster uniquement des éléments qui concernent l'école, à véhiculer une image positive de l'école en utilisant son mail à des fins scolaires.
- En dehors de ces heures et pour les périodes de vacances scolaires, l'élève pourra utiliser la machine tant avec son compte scolaire qu'avec un compte *Gmail* personnel.
- Dans le cas où l'élève oublie son Chromebook, l'élève pourra être sanctionné par son professeur.
- Dans le cas où le Chromebook ne fonctionne plus correctement, pour quelque raison que ce soit, ou est endommagé, l'élève est tenu d'en informer la référente numérique, Lilith Eeckels (lilith.eeckels@indse.be), dans les meilleurs délais. Un Chromebook de remplacement est prévu.

Utilisation citoyenne du réseau Internet et protection des données personnelles

- Les élèves respecteront les données personnelles des autres élèves, des équipes éducatives ainsi que de tout autre utilisateur sur Internet. Concrètement, chacun :
 - ☐ gardera son mot de passe secret ;
 - ☐ n'utilisera en aucun cas le compte et le mot de passe de quelqu'un d'autre ;

- n'enverra, ni ne créera d'e-mails ou de documents au nom de quelqu'un d'autre ;
- ne lira, supprimera, copiera, ou modifiera les e-mails, compte ou documents d'autres utilisateurs sans leur permission.
- Les élèves sont responsables des e-mails qui sont envoyés en leur nom ou des posts et fichiers qu'ils déposent, sur les réseaux sociaux ou les drives partagés.
- Les élèves ne sont pas autorisés à télécharger ou diffuser des images, des vidéos inappropriées. Quiconque reçoit une image inappropriée est supposé informer un membre de l'équipe éducative. Il est interdit de photographier, filmer une vidéo ou enregistrer un extrait sonore à l'insu de la ou des personnes concernées.
- Les temps de récréation ne peuvent se transformer en espaces asservis aux supports technologiques.
- L'accès à internet se fait uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
- Les informations trouvées sur internet ne sont pas toujours vraies ou à jour.
- Pour utiliser des éléments trouvés sur internet, il faut veiller à respecter les droits d'auteurs.
- Si un élève découvre des contenus choquants, il avertit un responsable.

Sanctions

- Indépendamment des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre d'un utilisateur non respectueux de la loi, l'Indse se réserve le droit d'adopter des mesures qu'il juge utiles selon l'acte commis.

Rôle des administrateurs de la console *Google Workspace pour éducation*

- Les administrateurs principaux de la plateforme sont **Adeline Lecomte et Gilles Creppe**. Les administrateurs de la plateforme *Google* ont le droit de maintenir à jour les services proposés.
- Les administrateurs de la plateforme *Google* **n'ont pas le droit** d'ouvrir un dossier, un fichier ou un courriel appartenant à un membre de la communauté scolaire, de lire, modifier ou supprimer les données qui y sont attachées sauf dans les circonstances suivantes :
 - avec la permission de l'élève ou de son parent ou de son tuteur,
 - parce qu'ils ont des preuves ou des suspicions raisonnables que ceux-ci contiennent des fichiers qui enfreignent les règles de l'école

Disponibilité de cette charte

- Elle est disponible sur le site de l'école www.indse.be ainsi que sur le drive partagé aux élèves par la Direction.
- Comme les usages évoluent, l'école ne peut qu'être amenée à la réécrire : tout changement significatif imposera à notre établissement une communication par mail à l'adresse des parents... Les membres de la Direction se tiendront par ailleurs à la disposition des parents pour répondre à leurs questions.